

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 JUIN 2020

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 28 mai 2020, s'est réuni dans les Grands Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents : M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Stéphanie CROUZEL, Adjoints ; M. Olivier BAPTISTE, Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT,

Excusée avec pouvoir : Mme Cindy ROIMARMIER

Secrétaire de séance : Madame Adeline CAPONE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Jacky RIBEIRO et de son remplacement par Madame Catherine ROCH.

OBJET N°1-1 CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22, Considérant que le conseil municipal peut former des commissions pour instruire les affaires de la commune et étudier les questions soumises au conseil,

Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 7 commissions municipales, à savoir :

-la commission des finances traite les dossiers relatifs aux finances (programmation budgétaire, fiscalité, redevances).

-la commission des travaux examine les dossiers relatifs aux aménagements urbains. Elle est dédiée au suivi des travaux effectués en régie par le service technique de la commune ou faisant l'objet de marchés publics, aux acquisitions de matériel (outillage, véhicules).

-la commission de l'enfance et de la jeunesse regroupe les thématiques de l'éducation et de l'animation socioculturelle.

-la commission de la forêt et de l'environnement est dédiée à la gestion de la forêt, des espaces verts et des cours d'eau.

-la commission des logements assure la gestion locative des logements communaux.

-la commission de l'information et de la communication assure l'élaboration du bulletin d'information municipale et le suivi du site internet de la commune.

-la commission pour l'accessibilité et l'amélioration du cadre de vie traite les dossiers relatifs aux aménagements de bâtiments, de la voirie et des espaces publics sous l'angle de l'accessibilité et de la sécurité des divers usagers.

Il vous est également proposé que les commissions soient ouvertes à l'ensemble des conseillers sans limite d'effectif sachant qu'un conseiller municipal doit faire partie d'au moins une commission.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTE la création des commissions municipales suivantes:

- 1 - Commission des finances
- 2 - Commission des travaux
- 3 - Commission de l'enfance et de la jeunesse
- 4 - Commission de la forêt et de l'environnement
- 5 - Commission des logements
- 6 - Commission de l'information et de la communication
- 7 - Commission pour l'accessibilité et l'amélioration du cadre de vie

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
DÉSIGNE au sein des commissions, les membres suivants :

1 - Commission des finances:

- Mmes Dominique BONNEROT, Stéphanie CROUZEL, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, Cindy ROIMARMIER, MM. Eric TAVERNE, Thierry TURBAN, Mme Peggy VINOT

2 - Commission des travaux

- MM. Olivier BAPTISTE, Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Stéphanie CROUZEL, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Eric TAVERNE, Thierry TURBAN

3 - Commission de l'enfance et de la jeunesse:

- Mmes Adeline CAPONE, Aurélie FRÉMONT, MM. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Jean-Marie GOGLIONE, Mme Cindy ROIMARMIER, M. Eric TAVERNE

4 - Commission de la forêt et de l'environnement:

- MM. Olivier BAPTISTE, Régis CHOMEL DE JARNIEU, Lionel JOB, Marc SORATROI, Sylvain STRUB, Eric TAVERNE, Mme Peggy VINOT

5 - Commission des logements :

- Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Adeline CAPONE, Stéphanie CROUZEL, M. Lionel JOB, Mme Peggy VINOT

6- Commission de l'information et de la communication

- M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mme Maud DORÉ, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Céline MICLO-OTTINGER, M. Eric TAVERNE

7- Commission pour l'accessibilité et l'amélioration du cadre de vie

- Mmes Dominique BONNEROT, Laëtitia BOUSTOH, Adeline CAPONE, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Stéphanie CROUZEL, Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, M. Jean-Marie GOGLIONE, Mme Céline MICLO-OTTINGER, M. Eric TAVERNE.

OBJET N°1-2 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;
Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont donc désignés en tant que :

-délégués titulaires :

M. Jean-Marie GOGLIONE
Mme Céline MICLO-OTTINGER
M. Thierry TURBAN

-délégués suppléants :

Mme Adeline CAPONE
M. Eric TAVERNE
M. Marc SORATROI

En cas de démission d'un membre titulaire, il est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

A défaut de candidat disponible pour le poste de suppléant, il est pourvu au remplacement du suppléant par l'élection d'un nouveau membre, par délibération au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Cette élection sera nécessaire en cas de pluralité de candidat. A défaut, la nomination prendra effet en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

OBJET N°1-3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à dix le nombre total des membres du conseil d'administration, étant entendu que cinq membres sont désignés par le conseil municipal et cinq membres par le maire,

Puis procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire indique qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration:

- Mme Adeline CAPONE
- M. Jean-Marie GOGLIONE
- M. Régis CHOMEL DE JARNIEU
- Mme Laetitia BOUSTOH
- Mme Maud DORÉ

OBJET N°2-1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont désignés en tant que :

-délégués titulaires :

M. Eric TAVERNE

Mme Adeline CAPONE

-délégués suppléants :

Mme Dominique BONNEROT

M. Thierry TURBAN

OBJET N°2-2 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BADONVILLER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret, uninominal, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Sont désignés en tant que :

-délégués titulaires :

M. Bernard MULLER

Mme Adeline CAPONE

-délégués suppléants :

Mme Catherine ROCH

M. Régis CHOMEL DE JARNIEU

OBJET N°2-3: DÉSIGNATION REPRESENTANT A L'HOPITAL LOCAL 3H SANTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Bernard MULLER en qualité de représentant de la commune de BADONVILLER au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local 3H Santé.

OBJET N°2-4: DÉSIGNATION REPRESENTANT A LA MISSION LOCALE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE Madame Adeline CAPONE en qualité de représentante de la commune de BADONVILLER au Conseil d'Administration de la Mission Locale du LUNEVILLOIS.

OBJET N°2-5: DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS AU CARREFOUR D'ACCOMPAGNEMENT PUBLIC SOCIAL -CAPS-

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant au Carrefour d'Accompagnement Public Social dont le siège social est situé à ROSIERES-AUX-SALINES.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE en qualité de délégués au CAPS :

-titulaire : Mme Laetitia BOUSTOH
-suppléante : Mme Dominique BONNEROT

OBJET N°2-6: DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS A MEURTHE-ET-MOSELLE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à désigner parmi ses membres un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'établissement public administratif Meurthe-et-Moselle Développement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués à Meurthe-et-Moselle Développement :

-titulaire : M. Eric TAVERNE
-suppléante : Mme Adeline CAPONE

OBJET N°2-7: DÉSIGNATION REPRESENTANT AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Jean-Marie GOGLIONE en qualité de représentant de la commune de BADONVILLER au Centre National d'Action Sociale.

OBJET N°2-8: DÉSIGNATION REPRESENTANT A LA SOCIETE D'ENTRAIDE DE LA LEGION D'HONNEUR ET CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Sylvain STRUB en qualité de représentant de la commune de BADONVILLER à la Société d'Entraide de la Légion d'Honneur, et en qualité de correspondant défense.

OBJET N°2-9: REPRESENTANT A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués à l'association des communes forestières :

-titulaire : M. Eric TAVERNE

-suppléant : M. Sylvain STRUB

OBJET N°2-10: REPRESENTANT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE X-DEMAT

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DESIGNE M. Eric TAVERNE en qualité de délégué à la société publique locale X-DEMAT.

OBJET N°2-11: REPRESENTANT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GESTION LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 16 novembre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de BADONVILLER à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de BADONVILLER au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESIGNE en qualité de délégués à la SPL gestion locale :

-titulaire : M. Bernard MULLER

-suppléant : Mme Adeline CAPONE

OBJET N°3 : INDEMNITES DE FONCTION – MAIRE ET ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19.8% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 23 mai 2020.

PRECISE :

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,
- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

COMMUNE DE BADONVILLER

Population totale – recensement du 1^{er} janvier 2017 : 1582

INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints au Maire

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton : 15%	Total en %
1 ^{er} adjoint	19.8%	/	19.8%
2 ^{ème} adjoint	19.8%	/	19.8%
3 ^{ème} adjoint	19.8%	/	19.8%
4 ^{ème} adjoint	19.8%	/	19.8%

Enveloppe globale (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints) : 86.85%

OBJET N°4 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour et 2 abstentions,

DONNE compétence à Monsieur le Maire pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 1 000 000 € HT pour les travaux et de 207 000 € HT pour les fournitures et les services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 €,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice,
- autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OBJET N°5 : FORÊT COMMUNALE – programme travaux 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le programme de travaux 2020 en forêt communale tel qu'il est présenté sur le document joint à la présente délibération et ce pour un montant global de travaux estimé à 7 790 € HT,

PRÉCISE que les travaux de maintenance (périmètres, parcellaire, dessertes, sentiers et aires touristiques) seront réalisés en régie.

OBJET N°6 : APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA GALISIÈRE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE CHALETS A VOCATION TOURISTIQUE ET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le projet justifiant la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6 , L. 153-54 et suivants, L.153-20 et R.153-15 et R153-21 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU),

VU l'examen conjoint du dossier prévu à l'article L 153-54 du code de l'Urbanisme et le procès verbal en résultant,

VU l'arrêté municipal en date du 27 janvier 2020 mettant le projet de mise en compatibilité à enquête publique,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique ne justifient que des modifications mineures du projet de mise en compatibilité d'écriture du règlement,

Après examen du projet justifiant la déclaration de projet et notamment son caractère d'intérêt général dans le sens où le projet permettra un accueil de toursites à proximité du Lac de PIERRE-PERCÉE dans des conditions respectueuses de l'environnement du fait de la nature des constructions réalisées mais également du fait de l'objectif de moindre consommation des ressources naturelles recherchées par le porteur de projet. Ces touristes sont susceptibles de présenter une clientèle pour les commerces de Badonviller,

Après examen des modifications emportées par la mise en compatibilité du PLU au regard du projet sus-mentionné, la déclaration de projet est prête à être approuvée par le conseil municipal conformément à l'article L 153-58 4° du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCLARE le projet « Les cabanes du lac de PIERRE-PERCÉE » d'intérêt général,

DIT que cette déclaration emporte mise en compatibilité du PLU.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission au contrôle de légalité et accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).

La présente délibération accompagnée du dossier de déclaration de projet qui lui est annexé est transmise à Monsieur le Préfet.

OBJET N°7 : BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SASU LES CABANES DU LAC DE PIERRE-PERCÉE DANS LE CADRE DU PROJET ÉCOLOGES AU LIEU-DIT LA GALISIÈRE

Par délibération du 9 mars 2020, le conseil municipal a décidé la mise à disposition par bail emphytéotique à la SASU Les cabanes du lac de PIERRE-PERCÉE d'un terrain communal boisé soumis au régime forestier d'une superficie de 7 hectares sis au lieu-dit La Galisière sur le territoire communal de BADONVILLER, et correspondant à une portion de la parcelle communale cadastrée section B n°235 d'une contenance globale de 60 hectares 84 ares 17 centiares. Le bail emphytéotique devait prendre effet le 1^{er} juin 2020 pour une durée de 25 ans.

Monsieur le Maire indique que le bail n'a pas pu être signé à la date voulue. Le preneur souhaite en effet bénéficier d'une garantie hypothécaire pour son prêt. Pour ce faire, la commune de BADONVILLER devait procéder à une division parcellaire.

Il sollicite du conseil municipal l'autorisation de mettre à disposition de la SASU Les cabanes du lac de PIERRE-PERCÉE par bail emphytéotique un terrain cadastré section B n°269 d'une surface de 6 hectares 74 ares et 61 centiares, et ce dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la mise à disposition par bail emphytéotique à la SASU Les cabanes du lac de PIERRE-PERCÉE d'un terrain boisé cadastré section B n°269, d'une surface de 6 hectares 74 ares et 61 centiares,

LAISSE à Monsieur le Maire le soin de définir la date de prise d'effet dudit bail emphytéotique,

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération du 9 mars 2020 restent inchangées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

OBJET N°8: ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE

Depuis le 1^{er} juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

L'Ordonnance n°2011-504 du 9 mai 2011 et la Loi n°2014-344 du 17 mars 2014 ont respectivement créé l'article L.337-9 et modifié l'article L.445-4 du Code de l'Énergie, en instaurant la fin des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour :

- les consommateurs d'électricité ayant souscrit à une puissance supérieure à 36 kVA,
- les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 30 000 kWh par an.

En conséquence, il y a lieu de sélectionner et signer uniquement les contrats de fourniture d'électricité et de gaz naturel en offres de marché.

En ce qui concerne les personnes publiques, elles doivent recourir, pour leurs besoins propres, aux procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,

- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 100 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Pour donner suite aux résultats obtenus avec les précédents groupements, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque achat groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4, L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de BADONVILLER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par la Métropole du Grand Nancy et faisant référence à l'acte constitutif du groupement établi en 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

OBJET 9 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 mai 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020,
- et de créer concomitamment un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures à compter de la même date.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-la requalification du site de la supérette :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de travail a eu lieu à la sous-préfecture de LUNEVILLE en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de la Directrice du Pays du Lunévillois, de la déléguée territoriale contractualisation à la Maison du Département et de Monsieur MUTEZ de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Il s'agissait de faire le point sur le montage financier de l'opération de requalification du site de la supérette.

Monsieur MUTEZ présente les missions de l'ANCT, établissement public nouvellement créé, qui a vocation à se substituer aux communes pour les travaux de traitement et de requalification de friches commerciales.

Lors d'une visioconférence, le 20 mai dernier, Monsieur MUTEZ nous annonce que le coût de construction des 2 cellules commerciales en projet et d'aménagement du site serait de 1 367 000 € HT. Ce coût est largement supérieur aux 600 000 € HT estimés par le cabinet d'études SCHREPFER, lequel avait été mandaté courant 2019 par la commune de BADONVILLER pour réaliser une étude de faisabilité.

Monsieur le Maire précise qu'il est dans l'attente d'explications de la part de l'ANCT.

Madame Peggy VINOT, Conseillère municipale, lui indique que plusieurs commerçants seraient intéressés par ce projet et souhaiteraient y transférer leurs activités. Monsieur le Maire lui répond que ces commerçants peuvent se faire connaître en adressant à la mairie une simple lettre d'intention.

Madame Stéphanie CROUZEL, Adjointe au Maire, indique que cette opération ne doit pas avoir pour effet de vider le centre du bourg de ses activités commerciales.

-autres sujets évoqués :

-Monsieur le Maire indique qu'un règlement intérieur de conseil municipal sera établi et proposé aux conseillers municipaux.

-Monsieur Thierry TURBAN, Conseiller municipal, souhaite rencontrer les employés communaux. Monsieur Eric TAVERNE, Adjoint au Maire, indique qu'il sera proposé aux conseillers de visiter les ateliers municipaux et les divers équipements publics gérés par la commune.

-Monsieur Sylvain STRUB, Conseiller municipal, attire l'attention sur le « dépôt d'ordures » situé 4 rue Raymond Poincaré. Monsieur Eric TAVERNE lui répond que la communauté de communes a saisi la gendarmerie et une procédure judiciaire est en cours.

-Madame Peggy VINOT, Conseillère municipale, constate qu'elle n'a pas été informée des décisions prises par la municipalité concernant la réaffectation du logement communal sis 5 ruelle Chevalier et l'extension de la terrasse du restaurant AU VIEUX CINÉ. Elle ne met pas en cause le bien-fondé des décisions mais la méthode employée. Monsieur le Maire indique que le conseil n'étant pas encore installé, il s'est limité à l'avis de ses colistiers.